



Conditions Générales Camping Schaartven

Article 1: Définitions

Dans les présentes conditions, on entend par:

- **Hébergement de vacances:** tente, caravane pliante, camping-car, caravane, maison de vacances, cabane de randonneur, appartement et similaires;
- **Entrepreneur:** l'entreprise, l'institution ou l'association qui met l'hébergement de vacances à la disposition du vacancier;
- **Vacancier:** la personne qui conclut le contrat relatif à l'hébergement de vacances avec l'entrepreneur;
- **Co-vacancier:** la ou les personne(s) indiquée(s) sur le contrat;
- **Tiers:** toute autre personne, n'étant pas le vacancier et/ou ses co-vacanciers;
- **Prix convenu:** la rémunération payée pour l'utilisation de l'hébergement de vacances;
 - Il doit être indiqué sur une liste de prix ce qui n'est pas inclus dans le prix;
- **Coûts:** tous les coûts pour l'entrepreneur liés à l'exercice de l'activité de loisirs;
- **Informations:** données écrites/électroniques sur l'utilisation de l'hébergement de vacances, les installations et les règles concernant le séjour;
- **Annulation:** la résiliation écrite du contrat par le vacancier, avant la date de début du séjour.

Article 2: Contenu du Contrat

L'entrepreneur met à la disposition du vacancier un hébergement de vacances du type ou de la catégorie convenue, pour la période convenue et le prix convenu, à des fins récréatives, c'est-à-dire non pour une habitation permanente et/ou une inscription au BRP.

L'entrepreneur est tenu de fournir au vacancier, préalablement à la conclusion de cet accord, les informations écrites sur lesquelles cet accord est fondé.

L'entrepreneur informera toujours le vacancier en temps utile par écrit de toute modification.

Si les informations s'écartent significativement des informations fournies lors de la conclusion du contrat, le vacancier a le droit d'annuler le contrat sans frais.

Le vacancier a l'obligation de respecter le contrat et les informations qui l'accompagnent.

Il/elle veille à ce que les co-vacanciers et/ou les tiers qui le/la visitent et/ou séjournent chez lui/elle respectent le contrat et les informations qui l'accompagnent.



Article 3: Durée et Fin du Contrat

Le contrat prend fin de plein droit à l'expiration de la période convenue, sans qu'une résiliation ne soit requise.

Article 4: Prix et Modification du Prix

Le prix est convenu sur la base des tarifs en vigueur à ce moment-là, établis par l'entrepreneur.

Si, après la fixation du prix convenu, des coûts supplémentaires surviennent en raison d'une augmentation des charges pour l'entrepreneur, résultant d'une modification des charges et/ou taxes directement liées à l'hébergement de vacances ou au vacancier, ceux-ci peuvent être répercutés sur le vacancier, même après la conclusion du contrat.

Article 5: Paiement

Le vacancier doit effectuer les paiements en euros, sauf convention contraire, en respectant les délais convenus.

Si le vacancier, malgré une mise en demeure écrite préalable, ne respecte pas son obligation de paiement dans un délai d'une semaine après la mise en demeure écrite, l'entrepreneur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice du droit de l'entrepreneur au paiement intégral du prix convenu.

Si l'entrepreneur n'est pas en possession du montant total dû le jour de l'arrivée, il est en droit de refuser l'accès de l'hébergement de vacances au vacancier, sans préjudice du droit de l'entrepreneur au paiement intégral du prix convenu.

Les frais extrajudiciaires raisonnablement engagés par l'entrepreneur, après une mise en demeure, sont à la charge du vacancier.

Si le montant total n'a pas été payé à temps, après une sommation écrite, le taux d'intérêt légalement fixé sur le montant restant dû sera facturé.



Article 6: Annulation

1. En cas d'annulation, le vacancier paie une indemnité à l'entrepreneur. Celle-ci s'élève à:
 - en cas d'annulation dans les 90 jours avant la date d'entrée en vigueur, 25% du prix convenu.
 - En cas d'annulation dans un mois avant la date d'entrée en vigueur, 50% du prix convenu.
 - En cas d'annulation dans une semaine avant la date d'entrée en vigueur, 75% du prix convenu.
 - En cas d'annulation dans les 24 heures avant la date d'entrée en vigueur, 100% du prix convenu.
2. L'annulation entraîne toujours des frais. Ceci, quelle qu'en soit la raison!
 - Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation pour ces frais.
 - Les frais non couverts par votre compagnie d'assurance sont à votre charge.

Article 7: Utilisation par des Tiers

L'utilisation de l'hébergement de vacances par des tiers n'est autorisée que si l'entrepreneur a donné son autorisation écrite.

Des conditions peuvent être imposées à l'autorisation donnée, lesquelles doivent alors être établies par écrit au préalable.

Article 8: Départ Anticipé du Vacancier

Le vacancier est redevable du prix total pour une période tarifaire convenue.

Article 9: Résiliation Intermédiaire par l'Entrepreneur et Évacuation en cas de Manquement Imputable et/ou d'Acte Illégal.

L'entrepreneur peut résilier le contrat avec effet immédiat:

- Si le vacancier, les co-vacanciers et/ou les tiers ne respectent pas, ou ne respectent pas correctement, les obligations découlant du contrat, des informations associées et/ou des règles de sécurité, malgré un avertissement écrit préalable, et ce dans une mesure telle que, selon les critères de raisonnable et d'équité, l'on ne peut exiger de l'entrepreneur que le contrat soit poursuivi;
- Si le vacancier, malgré un avertissement écrit préalable, cause des nuisances à l'entrepreneur et/ou aux co-vacanciers, ou altère la bonne atmosphère sur ou à proximité immédiate du terrain;
- Si le vacancier, malgré un avertissement écrit préalable, agit en utilisant l'hébergement de vacances d'une manière contraire à la destination du terrain.



Si l'entrepreneur souhaite une résiliation intermédiaire et une évacuation, il doit en informer le vacancier par une lettre remise en main propre.

L'avertissement écrit peut être omis dans les cas urgents.

Après la résiliation, le vacancier doit s'assurer que l'hébergement de vacances est évacué et quitter les lieux le plus rapidement possible, mais au plus tard dans les 4 heures.

Le vacancier reste en principe tenu de payer le tarif convenu.

Article 10: Lois et Règlements

L'entrepreneur veille en tout temps à ce que l'hébergement de vacances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, réponde à toutes les exigences environnementales et de sécurité qui peuvent être imposées par le gouvernement à l'hébergement de vacances.

Le vacancier est tenu de respecter strictement toutes les règles de sécurité applicables sur le terrain.

Il/elle veille également à ce que les co-vacanciers et/ou les tiers qui le/la visitent et/ou séjournent chez lui/elle respectent strictement les règles de sécurité applicables sur le terrain.

Article 11: Entretien et Aménagement

L'entrepreneur est tenu de maintenir le terrain de loisirs et les installations centrales en bon état d'entretien.

Le vacancier est tenu de maintenir l'hébergement de vacances et ses environs immédiats, pendant la durée du contrat, dans le même état que celui dans lequel le vacancier l'a reçu.

Il est interdit au vacancier, aux co-vacanciers et/ou aux tiers de creuser sur le terrain, d'abattre des arbres, de tailler des arbustes ou d'effectuer toute autre activité de nature similaire.



Article 12: Responsabilité

L'entrepreneur n'est pas responsable d'un accident, d'un vol ou de dommages sur son terrain, à moins que cela ne soit la conséquence d'un manquement qui lui est imputable.

L'entrepreneur n'est pas responsable des conséquences d'influences météorologiques extrêmes ou d'autres formes de force majeure.

Le vacancier est responsable envers l'entrepreneur des dommages causés par ses actions ou omissions, celles des co-vacanciers et/ou des tiers, dans la mesure où il s'agit de dommages imputables au vacancier, aux co-vacanciers et/ou aux tiers.

L'entrepreneur s'engage à prendre des mesures appropriées après que le vacancier ait signalé des nuisances causées par d'autres vacanciers.

Le vacancier a été informé (Lettre de bienvenue) que des branches peuvent tomber des arbres sur le terrain.

L'entrepreneur n'est pas responsable des dommages causés par la chute de branches.

Le vacancier a été informé (Lettre de bienvenue) qu'il peut y avoir des trous et des creux sur le terrain.

Ceci est dû à la présence de lapins, taupes et autres animaux.

Article 13: Règlement des Litiges

1. Le droit néerlandais est applicable à tous les litiges relatifs au contrat.
 - Seul un tribunal néerlandais est compétent pour connaître de ces litiges.
 - Sans préjudice des dispositions du paragraphe 3, cela ne porte pas atteinte, là où les conditions en parlent, à un recours au tribunal civil.



Règlement Additionnel

Heures d'Arrivée et de Départ

Arrivée après 13h00 et avant 18h00.

Départ après 8h00 et avant 12h00.

Si vous souhaitez partir plus tard ou plus tôt, cela n'est possible qu'après consultation et accord du propriétaire/gérant.

Frais supplémentaires pour prolongation (emplacement de camping ou de camping-car) départ jusqu'à 18h00 : Euro 8,00.

Heures d'Ouverture de la Réception:

de 9h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00.

Emplacements de Camping

Chaque emplacement de camping dispose d'un raccordement électrique; pour l'instant, un montant par jour (€4,-) sera facturé, pour lequel vous pouvez utiliser 4 kWh par jour; une consommation plus élevée sera facturée à €0,75 par kWh. Dès que cela sera techniquement opérationnel, nous facturerons €1,- par jour plus la consommation mesurée en kWh.

Coût par kWh €0,60. Tous les deux emplacements, il y a un point de puisage et d'évacuation d'eau.

Vous pouvez faire vider vos toilettes chimiques automatiquement et gratuitement dans la machine CamperClean.

Si vous disposez d'un Porta Potti ou similaire, vous pouvez utiliser le «bac de vidange pour toilettes chimiques» désigné, situé à l'extérieur du camping, porte verte du milieu, à gauche du portail.

Nous vous demandons de bien vouloir laisser les installations sanitaires propres et rangées après utilisation pour le prochain invité.



Emplacements Camping-Car

Sur les emplacements camping-car, garez le camping-car le nez vers l'eau.

Ceci afin de garantir une vue dégagée sur l'eau même depuis la "deuxième rangée".

Si vous êtes sur un emplacement camping-car avec une caravane, la même règle s'applique.

Si vous êtes avec une caravane sur un emplacement camping-car, vous pouvez utiliser un auvent, mais pas une tente.

Ceci aussi pour maintenir la vue des autres le plus dégagée possible.

Seulement en dehors de la haute saison et des jours de forte affluence, des exceptions peuvent être faites.

Seul le propriétaire du camping décide s'il y a affluence.

Utilisation de la Climatisation:

La climatisation peut être utilisée de 10h00 à 22h00.

L'utilisation de la climatisation augmentera considérablement les coûts de consommation électrique. Veuillez en tenir compte.

Voitures

Uniquement sur le terrain de camping lors de l'arrivée et du départ avec la caravane ou la tente, ensuite sur les places de parking désignées.

Après 22h00, il n'est plus permis de circuler sur le terrain.

Vous pouvez garer votre voiture ou la sortir du parking jour et nuit.

Le portail d'entrée s'ouvre automatiquement lorsque vous entrez le code en entrant ou appuyez sur le bouton en sortant.

Vous devez toujours rouler au pas sur le terrain.

Le chargement de voitures électriques n'est pas autorisé sur ou à proximité de l'emplacement de camping/parking; une borne de recharge est disponible à cet effet sur le parking.

Vous pouvez l'activer avec la plupart des cartes de recharge courantes.



Visiteurs

Les visiteurs doivent s'inscrire à la réception. Si vous venez juste prendre un café, c'est gratuit.

Cependant, si le Schaartven ou la plage est utilisé de quelque manière que ce soit, que ce soit pour la natation, le SUP ou d'autres activités, vous payez 6 € par visiteur (de 0 à 100 ans). Les visiteurs qui passent la nuit doivent s'inscrire à la réception et payer le tarif de la nuitée – voir liste de prix.

Les visiteurs se garent sur les places de parking réservées aux clients du camping.

Chien(s)

Maximum 2 chiens par emplacement. Votre visite n'est pas autorisée à amener un chien.

Chaque chien, grand ou petit, n'est pas autorisé dans l'eau ou sur la plage, et doit toujours être tenu en laisse.

Promenade des chiens

Le parking et la route d'accès ne sont pas des lieux de promenade pour chiens; bien sûr, vous devez ramasser les déjections canines vous-même.

Bruit

Pensez à la tranquillité des autres clients et des voisins. C'est pourquoi la musique n'est autorisée qu'à un "volume presque inaudible".

Repos nocturne de 22h00 à 08h00.

Déchets

Déposer dans les poubelles prévues à cet effet: Verre, Papier, Plastique et Déchets résiduels.

BBQ

Autorisé. Pour plus de sécurité, placez un seau d'eau près du barbecue.

Les cendres et les résidus de charbon de bois ne peuvent être jetés que dans le 'seau à cendres' métallique spécialement conçu à cet effet. Cela évite que les conteneurs à déchets ne s'enflamment.

Ne jetez pas de résidus dans les buissons ou sous les arbres.



En cas d'incendie et/ou d'autres situations dangereuses

Prévenir Sandra ou Michel dès que possible, joignables par téléphone au 0478-792003. Ils sont tous deux secouristes d'entreprise.

En cas d'urgence, tous les invités doivent se rassembler au point de rassemblement indiqué.

Le Contrat de Location

L'emplacement de camping ou l'hébergement locatif peut être conclu aussi bien par écrit que verbalement, les deux accords sont contraignants pour toute la période.

Conditions Résolutoires

Si le locataire ne respecte pas les conditions de paiement et/ou le règlement du Camping Schaartven, le loueur se réserve le droit de considérer la réservation comme non effectuée, et le contrat de location sera annulé.

Assurance / Annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation et/ou voyage auprès de votre agent d'assurance.

Nous appliquons les conditions et règlements établis pour le Camping Schaartven.

En cas de modifications et/ou d'adaptations intermédiaires, la dernière version des conditions applicable à ce moment-là sera utilisée.

Dommages et Responsabilité

Pendant la période de location, le locataire est responsable des dommages causés au bien loué par lui-même, ses co-locataires et/ou ses visiteurs.

Tout dommage doit être signalé immédiatement aux propriétaires.

Le séjour et l'utilisation du camping, de l'hébergement loué et du terrain sont entièrement sous votre propre responsabilité.

Le bailleur n'est en aucun cas responsable du vol ou des dommages aux biens ou des accidents des clients et/ou visiteurs des clients.

Veuillez signaler immédiatement toute irrégularité au propriétaire.

**Confidentialité:**

Les clients sont conscients de la présence de caméras de surveillance pour la sécurité du site.

Modifications du Règlement:

Ce règlement est sujet à modifications et peut être adapté. Dans les cas non prévus par ce règlement, le gérant du camping Schaartven décidera.

Ce règlement est disponible sur le site web du Camping Schaartven.
